

## GROUPE DE TRAVAIL « TERRITOIRES - STATUT JURIDIQUE ET COMPETENCES »

### Ebauche de fiche de cadrage

\*\* \* \*\*

#### **Objectifs fixés par la loi MAPAM - MGP**

Les travaux du groupe de travail doivent permettre d'alimenter les rapports dont la réalisation est confiée par la loi à la mission de préfiguration, ces rapports devant eux-mêmes servir d'appui au contenu des ordonnances :

- Les rapports selon la loi MAPAM :
  - o Préparer les conditions dans lesquelles la MGP exerce les **compétences** qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux EPCI à fiscalité propre existant au 31 décembre 2014 (à remettre au gouvernement avant le 31 juillet 2015 et au président de MGP au plus tard un mois après son élection),
  - o Evaluation de l'effet de la création de la MGP sur **l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents** (à remettre au gouvernement avant le 31 juillet 2015 et au président de MGP au plus tard un mois après son élection),
  - o Travaux préparatoires à la définition du **périmètre des territoires** [cf. fiche de cadrage « territoires – périmètre »]
  - o Préparer les travaux de définition de **l'intérêt métropolitain** (à remettre au président de la MGP un mois après son élection).
- Les ordonnances selon la loi :
  - Les règles relatives au **fonctionnement des conseils de territoire et à l'administration des territoires de la métropole**
  - Les règles relatives aux concours financiers de l'Etat, en particulier **le pacte financier et fiscal** [cf. fiche de cadrage « Finances » + « ressources humaines » à établir ?]

#### **Les points à expertiser à la lecture de la loi MAPAM**

*Ces points pourront faire l'objet de notes explicatives et problématisées afin de venir nourrir les travaux du groupe.*

- o **Le rôle des territoires dans l'exercice des compétences métropolitaines fixées par la loi.**

La loi a prévu des dispositions dans trois domaines (politique de la ville, PLU et administration des OPH) mais celles-ci sont à expliciter. Dans les autres domaines (logement, environnement ou développement économique) le rôle des territoires n'est pas précisé. Or un travail sur ce sujet est nécessaire à la fois pour assurer un fonctionnement efficace et démocratique de la métropole mais aussi pour s'assurer de la prise en compte dans ces politiques de la logique de projet portée par les territoires.

C'est en effet cette logique de projet qui devrait par exemple trouver sa traduction dans le PLU du territoire, le volet territorial du PMHH, le Plan climat-énergie territorial ou la programmation des opérations de logement. Les modalités d'intervention des territoires dans les processus d'élaboration de ces politiques est donc un sujet majeur.

Cette démarche permettra également d'éclairer le débat sur la détermination de l'intérêt métropolitain pour les compétences dont le transfert est subordonné à cette détermination : opérations d'aménagement et réserves foncières ; développement économique, social et culturel.

- **Le devenir des compétences des anciens EPCI.**

Ces compétences sont de deux ordres :

- celles qui font partie des compétences métropolitaines fixées par la loi ; elles sont à traiter dans le cadre défini au point précédent mais l'examen détaillé de la façon dont celles-ci sont exercées éclairera les débats sur le rôle qui doit être dévolu aux territoires et sur la prise en compte de la logique de projets ;
- parmi les autres compétences, certaines pourront peut-être être reprises et étendues au niveau métropolitain mais il est vraisemblable que ce mouvement reste marginal au moins dans la première phase de la métropole qui aura d'autres priorités.

Il faut donc tout mettre en œuvre pour que ces compétences mutualisées non métropolitaines ne deviennent pas des compétences « orphelines » et ne donnent pas lieu à un mouvement généralisé de démutualisation et de retour aux communes.

Toutes les pistes doivent être explorées à cet égard :

- celles offertes par la loi (syndicats, ententes, conventions...) ;
- celles qui pourraient être mises en place dans le cadre des ordonnances ; à cet égard deux familles de solution peuvent être distinguées selon qu'elles dotent ou non le territoire d'une personnalité juridique.

Ce travail doit être mené sous plusieurs angles afin de garantir la qualité des solutions proposées : faisabilité opérationnelle, sécurité juridique, solidité financière, qualité et continuité du service public, stabilité et garanties pour les personnels.

- Le rôle des **syndicats** intercommunaux ou interdépartementaux de service urbain
- Les **outils d'aménagement** des collectivités territoriales (EPL, OPH, etc.)
- La **représentation** des maires-conseillers communautaires au sein du territoire / dans la métropole
- ...

### ***Orientations à proposer***

A partir du travail de « mise à plat » des dispositions législatives telles qu'elles sont, le groupe de travail devra **rechercher à traduire les orientations retenues par la résolution de Paris Métropole du 7 février 2014**, par des spécifications pour l'application de la loi, des ajustements voire des évolutions à apporter au texte lui-même.

Il s'agit à la fois de voir :

- 1) comment permettre aux territoires d'être le véhicule permettant de mener à bien les projets tels qu'ils sont définis par eux-mêmes.
- 2) comment les compétences mutualisées non métropolitaines pourront être prises en charge au niveau territorial, sans ajouter de la complexité quand le but est de la réduire.
- 3) comment les territoires articulent une définition et un portage de projet autonome avec la territorialisation des compétences de la MGP.

Il s'agira ici de travailler sur **l'autonomie des territoires**, qu'elle soit juridique et/ou financière [cf. fiche de cadrage – « finances »]. Différentes hypothèses permettent de la renforcer, avec des gradations : **articulation plus intégrée entre le territoire et la structure intercommunale instituée, personnalité juridique/morale des territoires** leur permettant d'exercer des compétences en propre et non pas en délégation, etc.

Plus spécifiquement, il conviendra de travailler à rendre le **système de transferts de compétences entre les différents échelons plus efficace** afin de permettre à la Métropole et à ses territoires de pouvoir engager une dynamique forte dès leur installation.

Par ailleurs, la suppression des départements de Paris et de la petite couronne - hypothèse qui pourrait revêtir une réalité dans un avenir proche – rendrait sans doute indispensable la mise en place d'un niveau « intermédiaire » entre la MGP et ses communes membres.

### ***Proposition d'axes de travail***

Il s'agit de travailler ces questions avec les acteurs de terrain, afin d'être au plus proche des préoccupations et des réalités de chacun des espaces qui composent la métropole.

Il est donc proposé de :

1/ commencer à travailler à la compréhension des points posés par la loi MAPAM (cf. points à mettre à expertiser)

2/ travailler à l'élaboration de diagnostics et à la récolte de données : Analyse quantitative et qualitative au niveau des 19 EPCI existants sur le périmètre de la MGP puis des communes

2/ créer des groupes de travail territorialisés pour travailler de manière plus resserrée afin de construire et tester les hypothèses, pré-définir l'intérêt métropolitain, etc.

3/ accompagner les collectivités territoriales dans leur transformation par la publication d'une série de documents supports (memo, vidéos, note, etc.)

---

**Elus pilotes du groupe** : Patrick Braouezec, Daniel Breuiller, Gérard Cosme, Patrick Ollier